

Etablissement Public de Coopération Culturelle « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier »	DÉLIBÉRATIONS DU CA N°2025-024
	Séance du : 20/05/2025
Durée des amortissements	

Le vingt mai 2025, à seize heures trente, les membres du Conseil d'Administration de l'EPCC Cité Européenne du théâtre se sont réunis à l'Hôtel de Métropole, en salle Gaïa, 50 place Zeus, sur convocation régulière conformément aux statuts.

Présents : Eric PENSO (visio), Tasnime AKBARALY (visio), Génies BALAZUN (visio), Renault CALVAT, Jacqueline GALABRUN-BOULBES (visio), Marc DANIEL, Michel ROUSSEL, Florence MARCH, Jacky VILACEQUE, Marion BRUNEL, Anne PUCCINELLI

Représentés : Xavier LAUCH, Véronique BRUNET

Excusés :

Autres participants : Juliana STOPPA, Alain PONS DE VINCENT, Jean VARELA, Béatrice AMAT, Stéphane ROQUART, Sylvain BIANCAMARIA, Vanessa RENE-CORAIL

Président de séance : Eric PENSO (visio)



Durée des amortissements

Le conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2002-6 du 4 janvier 2002 relative aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu le décret n° 2002-1172 du 11 septembre 2002 relatif aux Etablissements Publics de Coopération Culturelle et modifiant la partie réglementaire du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2006-723 du 22 juin 2006 relative à la création d'Etablissements Publics de Coopération Culturelle ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 juillet 2024, portant création de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » ;

Vu les statuts de l'EPCC « Cité européenne du théâtre et des arts associés Domaine d'O Montpellier » tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral de création ;

Considérant qu'il convient de définir les durées d'amortissement des biens de l'EPCC ;

Le Conseil d'Administration, après avoir pris connaissance du tableau annexé, approuve les durées d'amortissement des biens de l'EPCC.

Fait à Montpellier, le 20 mai 2025,

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Président



Annexe 1- Tableau des Durées d'Amortissement des Biens de l'EPCC

Classe	Chapitre	Article	Utilisation	Durée d'amortissement
2	20	203	Frais d'études, de recherche et de développement et frais d'insertion	De 3 à 5 ans
2	20	205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs similaires	De 2 à 5 ans
2	20	208	Autres immobilisations incorporelles	3 ans
2	21	2153	Installations à caractère spécifique	De 5 à 10 ans
2	21	2157	Agencements et aménagements du matériel et outillage industriels	De 5 à 10 ans
2	21	2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	De 10 à 20 ans
2	21	2182	Matériel de transport	De 3 à 5 ans
2	21	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	De 2 à 5 ans
2	21	2184	Mobilier	De 5 à 10 ans
2	21	2185	Téléphonie	De 2 à 5 ans
2	21	2188	Autres immobilisations corporelles scéniques	De 3 à 10 ans



